



Un espace fumeur est il obligatoire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 15 septembre 2004

Bonjour,

Etant salarié dans une entreprise d'environ 30 personnes, je voudrais savoir si le directeur est légalement obligé, oui ou non, de prévoir un emplacement fumeur pour ceux qui fument ?

Sachant, pour être honnête, qu'il y a une pièce adéquate qui pourrait servir à cela.

Merci par avance pour votre réponse.

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

L'article R.3511-2, précise les conditions dans lesquelles des emplacements sont mis à la disposition des fumeurs. L'emploi du présent de l'indicatif peut s'interpréter comme une obligation de mettre un espace à la disposition des fumeurs. Cependant, l'article R.3511-5 précise les conditions dans lesquelles des espaces peuvent être, le cas échéant, spécialement réservés aux fumeurs, ce qui retire le caractère possiblement obligatoire relevé dans l'article R.3511-2 puisque, en droit, la clause particulière l'emporte sur la clause générale. Il n'y a donc pas d'obligation absolue, mais DNF conseille, lorsque cela est possible, d'aménager un fumoir accessible uniquement au moment des pauses.